

Taux d'indexation de 2011 pour les indemnités d'accident légales en vertu de l'Annexe sur les indemnités d'accident légales – Accidents survenus le 1^{er} novembre 1996 ou après ce jour

Le taux d'indexation de 2011 est de 1,9 pour 100. Il s'applique aux indemnités qui doivent être indexées le 1^{er} janvier 2011, conformément à la Directive concernant l'indemnité optionnelle d'indexation, pour les personnes assurées qui ont souscrit la couverture optionnelle d'indexation et qui ont été impliquées dans des accidents survenus après le 31 octobre 1996 mais avant le 1^{er} septembre 2010.